

DÉCLARATIONS DU MANDANT

Le Mandant déclare que :

☐ il a la pleine capacité et les pleins pouvoirs pour conclure le présent Mandat

☐ le Bien lui appartient à lui seul en pleine propriété ☐ ou appartient à :

Le Mandant s'engage à ce titre à communiquer sur simple demande au Mandataire toute pièce justificative concernant son identité, le Bien et le cas échéant l'immeuble dans lequel il se situe (attestation de propriété, plans, diagnostics, règlement de copropriété, procès-verbaux d'assemblées générales, etc.)

☐ le Bien est libre de toute hypothèque

☐ le Bien est libre de toute occupation ☐ ou fait l'objet d'un bail :

☐ le Bien ne fait l'objet d'aucune promesse d'achat ou de vente

☐ le Bien n'est soumis à aucune loi spécifique (loi n°1.235 ou équivalent) ☐ ou est soumis à la loi :

Le Mandant certifie que ces informations sont exactes et il s'engage à fournir au Mandataire tout justificatif et à l'informer sans délai si ces déclarations venaient à ne plus être exactes en cours d'exécution du présent Mandat.

Le Mandant s'engage également à informer sans délai le Mandataire dans le cas où il souhaite retirer le Bien du marché, où un obstacle juridique ou matériel viendrait empêcher la vente du Bien ou avoir une influence sur l'exécution de la mission du Mandataire ou si le Bien devait être vendu par le Mandant en direct ou toute autre agence qu'il aurait mandatée. Dans le cas contraire, le Mandant en supportera toutes les conséquences et indemniserà le Mandataire en cas de préjudice.